

que les Députés de ce Corps ont faites au Roi, le Conseil d'Etat les a supprimées par un Arrêt qu'il a rendu à ce sujet. Trois autres Ecrits ont encouru en même-tems la condamnation du Parlement. L'un intitulé *Requête des Solfermiers du Domaine au Roi, pour demander que les Billets de Confession soient assujettis au Contrôle*, a été brûlé; aussi étoit-ce comme on le sent bien, un ouvrage de malice, un ouvrage où l'on pouvoit la satire au plus haut point. Les deux autres ont été supprimés; ils avoient pour titre, l'un *Seconde*, l'autre *Troisième Lettre à Mgr. l'Evêque de \*\*\* sur l'affaire du Parlement au sujet du refus des Sacremens*, à Londres 1752. Mais tous ces Arrêts de suppression n'opérant rien contre la multiplicité des Ecrits qui continuoient à paroître les uns après les autres sur une matière qui fait tant de bruit, le Parlement, à la Requête du Procureur-Général, fait informer, pour découvrir les Auteurs & les Imprimeurs de ces Ecrits, & pour qu'il soit agi contre-eux suivant toute la rigueur des Ordonnances. Il le fait particulièrement au sujet d'un Imprimé Latin qui a été trouvé à la fois dans les Sacristies de presque toutes les Paroisses de Paris. Cet Imprimé commençant par ces mots *Ira Dei*, & finissant par ceux *ejus sodales*, est une espèce d'exhortation aux Fidèles du Diocèse de Paris de faire des prières publiques pour demander au Ciel qu'il éclairât le Parlement sur les erreurs qu'on lui impute. Un tel Ecrit ne pouvoit manquer d'être condamné par ce Corps; Il a été brûlé le 31. Juillet de la main du Bourreau.

L'Evêque d'Amiens, malgré le peu de succès de la Lettre qu'il a écrite au Roi, & que nous venons de rapporter, ne s'est point découragé de lui en adresser une seconde. Voici en quels